



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO		x		O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK	x		
P. DUBRULLE	x						

2024/08

OBJET :
Vote des subventions aux associations

Secrétaire :
Mme Gaëlle DUBOIS

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le
12 avril 2024
et que la convocation du Conseil avait été faite le
29 mars 2024

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

En préambule, le Maire demande aux conseillers municipaux faisant partie du conseil d'administration d'une association de ne pas prendre part au débat et au vote relatif à la dite association.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des associations Bernevilloises a reçu un courrier leur demandant de déposer un dossier de demande de subvention. A noter que l'Association des Parents d'Eleves n'a pas déposé de demande de subvention.

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées les années précédentes et présente les demandes des associations. Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conventionné avec la SACEM pour certaines activités associatives (ducasse, fête de l'école, repas des aînés entre autre).

A la suite de leurs demandes et au regard de l'intérêt que représentent leurs actions pour la vie communale, le conseil municipal propose d'attribuer des subventions selon la répartition suivante :

- Comité des Fêtes de Berneville : 3000 €
- Association sportive de Berneville : 500€
- Club Féminin : 500€
- Club des aînés amitiés et détente : 250€
- Club de pétanque : 600€
- Arras Sénégal : 250€
- Société de chasse de Berneville : 400€ pour la mise en œuvre de haies et l'agrainage des animaux

Il est proposé d'attribuer à la Coopérative scolaire : 300 €

Après en avoir délibéré, le Maire soumet au vote :

1. l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus,
2. dit que les crédits seront inscrits au budget et que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

A l'unanimité, sans participation au vote de Romuald PIGACHE pour la société de chasse, Odile PAYEN et Christian BUQUET pour le comité des fêtes, le conseil municipal approuve la proposition.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.